

## CNU Section 03

### Compte-rendu de la session d'examen des demandes d'avancement de grade Campagne 2021

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid, la réunion de la section 03 du CNU, initialement prévue les 6 et 7 mai 2021, a été reportée aux 23 et 24 juin 2021.

Les professeurs et les maîtres de conférences de la Section 03 du CNU se sont réunis à Toulouse pour des propositions de promotion d'avancement de grade, le 23 juin pour les maîtres de conférences et le 24 juin pour les professeurs.

Aux termes du Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (Art. 40, 56 et 57) :

*« I. L'avancement a lieu, pour moitié, sur proposition de la section compétente du Conseil national des universités (...), dans la limite des promotions offertes par discipline au plan national et pour moitié sur proposition du conseil académique (...), siégeant en formation restreinte, dans la limite des promotions offertes dans l'établissement, toutes disciplines confondues (...).*

*Cet avancement a lieu sur la base de critères rendus publics, d'une part, par les sections du Conseil national des universités et, d'autre part, par les établissements ».*

1

La Section 03 du CNU rappelle que les propositions d'avancement qu'elle peut formuler sont limitées par le nombre de promotions offertes par discipline au plan national. Chaque année, ce nombre est faible, ce qui rend l'exercice difficile dans la mesure où beaucoup de dossiers sont de grande qualité.

#### 1. Déroulement de la session

##### *a. Incompatibilités et empêchements*

Ne peut assister à la session (ni a fortiori, rapporter, discuter, délibérer) le membre du CNU parent, allié et/ou ayant des liens de proximité étroits (art. 12 al. 1 et 2 de l'Arrêté) avec un candidat.

Ne peut établir un rapport et ne peut participer à la discussion le membre du CNU affecté dans l'établissement dans lequel le candidat est affecté ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans.

##### *b. Méthode de travail*

Préalablement à la session, le bureau a désigné deux rapporteurs pour chaque demande. Le dossier est attribué, pour examen, à des rapporteurs différents de ceux qui l'ont déjà examiné au cours d'une session précédente. Les nouveaux rapporteurs disposent d'une totale liberté d'appréciation et ne sont aucunement liés par les avis précédents.

Les évaluations sont établies sur la base d'une grille afin de fournir un ensemble de renseignements objectifs permettant d'éclairer les candidatures et de les comparer.

Au cours de la session, un rapport oral est présenté en séance par chacun des rapporteurs. L'appréciation porte sur le dossier et non sur le candidat. C'est l'activité du candidat qui est prise en considération au cours de la période de référence. Les candidats doivent veiller à ne pas présenter l'intégralité de leur carrière et de leur production scientifique.

Une fois l'avis des rapporteurs émis, une discussion s'engage devant les membres du CNU dans le respect des règles déontologiques (art. 12 et s. de l'arrêté du 19 mars 2010).

#### *c. Modalités de vote*

À l'issue de la délibération, la section émet un vote à bulletins secrets sur la proposition dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 19 mars 2010 :

- Un bulletin « blanc » ou un bulletin « nul » est comptabilisé pour « non » (art. 8 de l'Arrêté).
- En cas de partage égal des voix, il est procédé à une nouvelle délibération qui a lieu au cours de la même réunion.  
Si à la suite de cette délibération, un partage égal des voix est à nouveau constaté, le président à voix prépondérante (art. 8 de l'Arrêté)

A l'issue du débat, les membres du CNU votent globalement sur la proposition de la section établissant la liste des candidats retenus ayant fait l'objet d'une délibération individuelle favorable.

2

---

#### *d. Secret du délibéré*

Les membres du CNU, en qualité de fonctionnaire, ont un devoir de discrétion professionnelle (art. 26 de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). Ils ne doivent pas diffuser publiquement des informations et des documents concernant les débats internes de la section.

## **2. Éléments d'appréciation de la qualité du dossier**

Prenant en considération l'existence de deux voies d'avancement et observant que les promotions locales sont attribuées, en considération de l'investissement du candidat dans l'établissement, la Section 03 propose les avancements de grade en privilégiant l'activité scientifique des candidats, tout en tenant compte d'un investissement significatif de ceux-ci dans l'activité pédagogique et les responsabilités collectives.

Par ailleurs, la Section 03 :

- apprécie les activités des candidats depuis leur entrée dans le grade et non sur l'ensemble de leur carrière ;
- prend en considération l'ancienneté des candidats dans le grade (ou le corps, pour les MCF et les PR 2<sup>ème</sup> classe) ;

- recommande aux candidats à la hors classe des MC d'être titulaire de l'HDR.
- l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement est particulièrement pris en compte pour l'avancement à l'échelon exceptionnel de la hors-classe comme le prévoit l'article 40 du décret du 6 juin 1984.

### 3. Formulation de l'avis sur le dossier de candidature

La section 03 a la possibilité de proposer la promotion dans la limite du nombre de promotions au titre du contingent national.

Sinon, la section émet un avis sur le dossier :

- |  |   |
|--|---|
|  | 1- Le candidat <b>satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national</b> :                         |
|  | a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU   |
|  | b- autres   |
|  | 2- Le candidat présente un <b>dossier qui correspond globalement aux exigences</b> requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité : |
|  | - scientifique  |
|  | - responsabilités collectives   |
|  | - pédagogique   |
|  | 3- Le candidat présente un <b>dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion</b>  |

### 4. Résultats 2021

La section a été saisie de :

- **10** candidatures d'avancement à la hors-classe des maîtres de conférences, pour 4 possibilités d'avancement au titre du contingent national (sur 56 promouvables).
- Une candidature à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des maîtres de conférences pour aucune possibilité d'avancement au titre du contingent national (sur 3 promouvables).
- **8** candidatures d'avancement à la 1<sup>ère</sup> classe du corps des professeurs pour 2 possibilités d'avancement au titre du contingent national (sur 28 promouvables).
- **10** candidatures d'avancement au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle du corps des professeurs pour 2 possibilités d'avancement au titre du contingent national (sur 38 promouvables).
- **5** candidatures d'avancement au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle du corps des professeurs pour une possibilité d'avancement (sur 15 promouvables).

## 5. Mise en perspective du contingent de promotions nationales (2016-2021)

	<b>MCF HC</b>	<b>MCF HCEX</b>	<b>PR 1C</b>	<b>PR EX1</b>	<b>PR EX2</b>
<b>2021</b>	4	0	2	2	1
<b>2020</b>	4	0	2	2	1
<b>2019</b>	4	1	3	2	2
<b>2018</b>	4	2	3	2	1
<b>2017</b>	3	0	3	2	1
<b>2016</b>	4	0	3	2	1